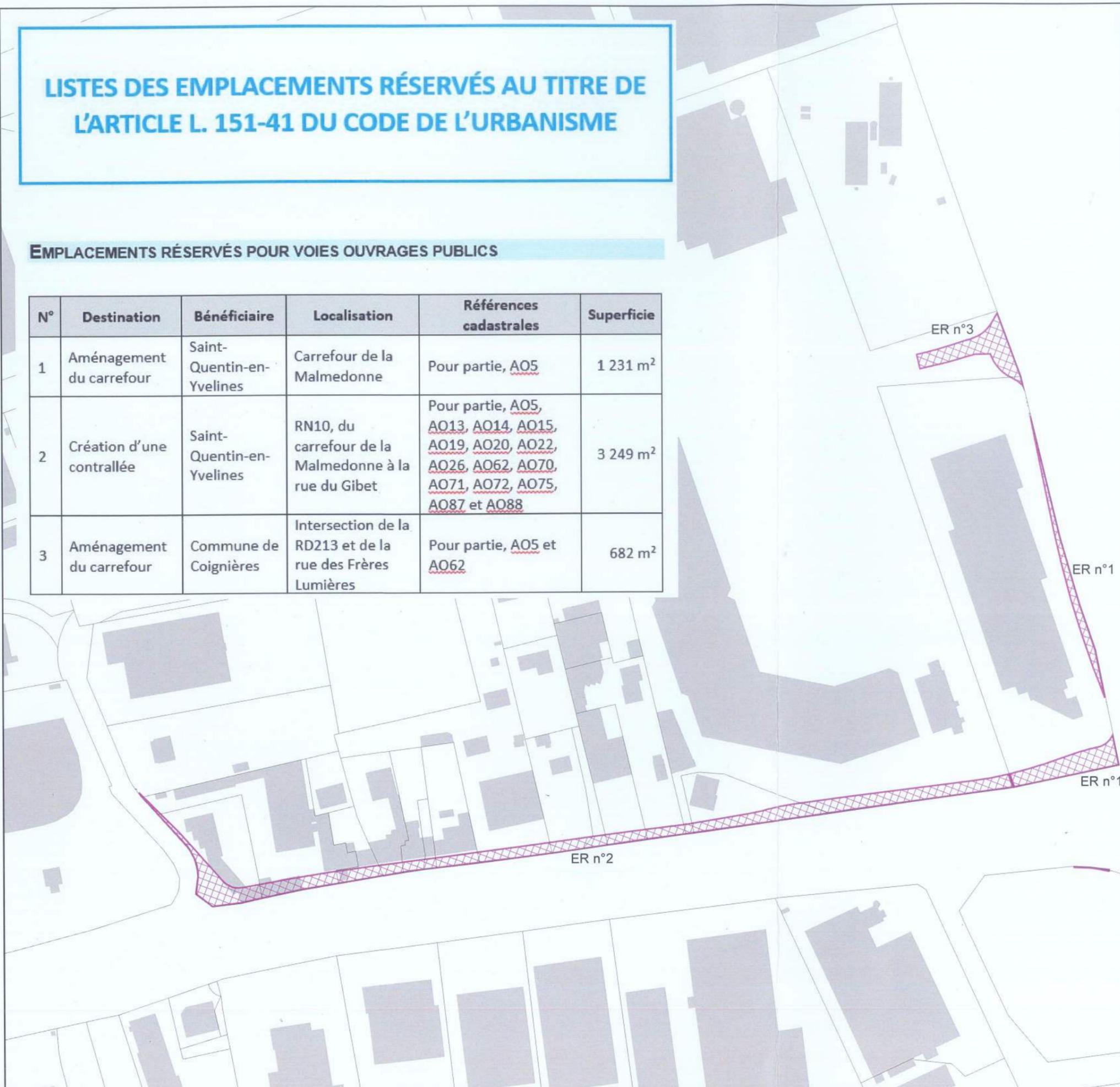


# LISTES DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-41 DU CODE DE L'URBANISME

## EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR VOIES OUVRAGES PUBLICS

N°	Destination	Bénéficiaire	Localisation	Références cadastrales	Superficie
1	Aménagement du carrefour	Saint-Quentin-en-Yvelines	Carrefour de la Malmédonne	Pour partie, <u>AO5</u>	1 231 m <sup>2</sup>
2	Création d'une contrallée	Saint-Quentin-en-Yvelines	RN10, du carrefour de la Malmédonne à la rue du Gibet	Pour partie, <u>AO5</u> , <u>AO13</u> , <u>AO14</u> , <u>AO15</u> , <u>AO19</u> , <u>AO20</u> , <u>AO22</u> , <u>AO26</u> , <u>AO62</u> , <u>AO70</u> , <u>AO71</u> , <u>AO72</u> , <u>AO75</u> , <u>AO87</u> et <u>AO88</u>	3 249 m <sup>2</sup>
3	Aménagement du carrefour	Commune de Coignières	Intersection de la RD213 et de la rue des Frères Lumières	Pour partie, <u>AO5</u> et <u>AO62</u>	682 m <sup>2</sup>



# PLU

## Plan Local d'Urbanisme

### Ville de Coignières

#### Approbation

#### 4.5 - Plan de zonage

#### Emplacements réservés

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019

Le Président Jean-Michel Fourgous



 Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme

